



ASSOCIATION D'AIDE
AUX VICTIMES
DU TABAGISME

40, rue Ernest CARRIER
71600, PARAY LE MONAL

Tel : 03 85 81 33 15

Fax : 03 85 81 57 88

Mail : MIAFFONSO@aol.com

www.asso-victimes-tabac.com

Paray le Monial, le 23 janvier 2005.

Nous connaissons tous l'importance de la publicité et l'incitation à fumer qu'elle constitue, sinon pourquoi les cigarettiers consacraient-ils autant d'argent pour inciter la jeunesse à fumer notamment par le sponsoring des sports mécaniques.

En 1989, le PDG de la société RJ Reynolds déclarait : "Nous ne sommes pas engagés dans le sport. Nous utilisons le sport comme un boulevard pour la publicité de nos produits".

La Loi française dite Loi EVIN, interdit la publicité directe ou indirecte pour les produits du tabac.

Notre association a pour objectifs statutaires de lutter contre le tabagisme et de faire appliquer la loi, notamment contre les publicités, directes ou indirectes, et la bienveillance des journaux qui reproduisent des images très imprégnées de marque de cigarettes sous le prétexte de relater des faits sportifs !!!

Parmi ces journaux, le journal de Saône et Loire, propriété du riche aviateur Serge Dassault (celui-là même qui déclare que les idées de gauche ne sont pas des idées saines !!) n'hésite pas à illustrer ses reportages sportifs de photos illégales et cela malgré l'interdiction qui date de 1992 !!!

Information. Le patron du Figaro, Serge Dassault, a de nouveau précisé, ce matin sur France-Inter, sa conception de la presse.

A ses yeux, les journaux "doivent diffuser des idées saines"... et "les idées de gauche ne sont pas des idées saines".

268 journalistes quittent la Socpresse de Dassault

17 au pôle Bourgogne (Le Bien Public et Le Journal de Saône-et-Loire),

Le journal de Saône et Loire, que 17 journalistes ont quitté après les déclarations musclées de Serge DASSAULT, est-il bien placé pour donner des leçons de morales, des leçons d'éthiques, ou de pudeur indignée !!

Notre association est plusieurs fois intervenue en présence de différents journalistes de ce journal, qui ont ainsi entendu nos explications sur le tabagisme, du point de vue de la santé, mais aussi du point de vue du droit, de telle sorte qu'ils ne pouvaient ignorer les règlements qui concernent la presse.

Nous savons aussi que le journal de Saône et Loire dispose d'un service juridique qui ne peut pas ignorer les lois !!, mais qui ne peut pas éviter les condamnations décidées par le Tribunal !!

Nous avons donc attendu, espérant que le journal de Saône et Loire comprendrait la nécessité juridique et la nécessité de santé publique d'appliquer la loi, même chez lui.

Notre patience a été déçue et nous avons été contraints d'entamer une procédure pour que ce journal applique, enfin, la loi.

Tout d'abord, nous nous sommes heurté pendant dix huit mois à l'inertie des avocats locaux et nous avons du recourir à un avocat bordelais pour faire avancer l'affaire.

La Loi reconnaît à notre association la possibilité d'agir en justice pour faire appliquer la loi EVIN, la convention qui nous lie à la Direction Générale de la Santé du Ministère de la Santé nous fait obligation, dans la mesure de nos moyens, de faire appliquer la loi EVIN, aussi bien par des actions d'information et de prévention que par des actions juridiques.

Le dossier des agissements du Journal de Saône et Loire a donc suivi la procédure normale pour aboutir entre les mains des magistrats.

Au Tribunal, le Procureur de la République a constaté les infractions dont le directeur du journal de Saône et Loire était coupable et a demandé une sanction dont il a fixé le montant à 5 000 €.

Bien sur, ce n'est pas notre association qui fixe le montant des amendes, ce n'est pas notre association qui fixe les dommages et intérêts.

Notre association relève une infraction, c'est son rôle, le Tribunal décide de la sanction et fixe les montants des amendes (qui vont dans l'escarcelle du Trésor Public comme semble le demander le directeur du Journal de Saône et Loire), c'est le rôle du Tribunal et son pouvoir.

Le Directeur du Journal de Saône et Loire est vexé, c'est bien dommage !!
Quand on ne veut pas être vexé, ou sanctionné, on ne transgresse pas la loi !!

Le Directeur du Journal de Saône et Loire utilise un argument fallacieux, il déclare en substance : *Nous avons fait de bons articles sur l'association de Mme AFFONSO et elle nous intente un procès.*

Nous pensons que c'est la déontologie et l'éthique des journalistes et des journaux qui les emploient de relater aux lecteurs les faits qui se déroulent et cela avec une stricte objectivité, il n'y a donc pas de soutien plus ou moins excessif, il n'y a que des articles honnêtes et sincères et des articles mensongers ou diffamatoires.

En clair et sous prétexte d'articles sur notre association, le directeur du Journal de Saône et Loire espérait une impunité tabagique et espérait que notre association soit aveugle ou indulgente à ses infractions !!

Un autre exemple : En ce moment le commissariat et donc la police nationale sont remplacé par la gendarmerie à Paray le Monial.

Le Journal de Saône et Loire rédige donc plusieurs articles sur cet événement et sur le rôle de la gendarmerie.

Le Directeur du Journal de Saône et Loire peut-il espérer échapper à l'application du Code de la Route et échapper à des contraventions sous le prétexte qu'il a publié des articles sur la gendarmerie à Paray le Monial ????

Le très susceptible directeur du Journal de Saône et Loire n'hésite pas à utiliser des mensonges dans l'espoir de s'attirer la compassion de ses lecteurs et de les dresser contre nous : il prétend être un "naïf candide" (vêtu de probité candide et de lin blanc ???) que nous avons abusivement pillé (cyberpillage) ses articles pour les publier sur notre site Internet (www.asso-victimes-tabac.com).

Nous attendons M. le directeur du Journal de Saône et Loire de pied ferme et ses mensonges nous laissent de marbre, pour la bonne raison que nous avons toujours demandé, **par écrit**, l'autorisation de publier des articles en citant les sources bien entendu et que, nos archives étant bien tenues, nous pourrions produire ces courriers en cas de besoin.

Nous n'avons publié sur notre site Internet que les articles que le Journal de Saône et Loire nous a autorisé, **par écrit**, à reproduire.

Mieux, nous avons un courrier où un responsable du Journal de Saône et Loire nous demande d'inclure dans notre site Internet un lien qui renvoie à son journal, ce que nous avons fait !!

Pour le reste, c'est-à-dire les arguments de comptoir développés par le directeur du Journal de Saône et Loire, (tailles des photos, loi Evin ubuesque, discriminatoire, vexatoire, logo mortifère), nous le renvoyons vers le Tribunal.

Mais nous remarquons que, si le directeur du Journal de Saône et Loire n'hésite pas à s'en prendre à notre Présidente, Mme AFFONSO, s'il n'hésite pas à s'en prendre à notre avocat, Maître DELTHIL, il s'abstient fort prudemment de s'en prendre aux magistrats qui l'ont condamné, il faut comprendre : l'outrage à magistrat, ça existe et le directeur du Journal de Saône et Loire préfère ne pas être vexé encore une fois.

Enfin, il faut savoir que simultanément à la condamnation du directeur du journal de Saône et Loire, six autres journaux; parmi les plus grands (LE MONDE 2, LIBERATION, LE FIGARO, L'EQUIPE, etc) ont été condamné pour les mêmes raisons par le Tribunal de Bordeaux.

Aucun d'eux ne s'est répandu en prétextant la vertu outragée ou en flétrissant notre association, sa présidente ou son avocat, ces journaux feront appel, ou non, de la décision, c'est leur droit.

Un simple communiqué de presse a relaté l'évènement, LE MONDE a publié quelques lignes sans commentaire.

N'est pas LE MONDE qui veut !!



ASSOCIATION D'AIDE
AUX VICTIMES
DU TABAGISME

40, rue Ernest CARRIER
71600, PARAY LE MONAL

Tel : 03 85 81 33 15
Fax : 03 85 81 57 88
Mail : MIAFFONSO@aol.com

LE JOURNAL DE SAONE ET LOIRE
9, rue des tonneliers
B.P. 134
71104 CHALON SUR SAONE Cedex

Paray le Monial, le 29 janvier 2004.

Monsieur le Directeur,

Notre association Aide aux Victimes du Tabagisme a put développer ses activités en 2002 et 2003, notamment grâce à la reconnaissance du Ministère de la Santé et l'attribution de subventions pour lutter contre le tabagisme et faire de l'information et de la prévention.

Notre site Internet est actuellement en construction et nous souhaitons pouvoir reproduire deux articles que votre journal a consacrés à nos activités.

Vous avez publié deux articles sur nos activités :

Le 26 juin 2002 (édition du pays Charolais).

Le 20 novembre 2003 (édition du pays Charolais).

Nous vous demandons l'autorisation de reproduire ces deux articles sur notre site Internet, bien sur, en citant votre journal.

Espérant que vous pourrez nous accorder cette autorisation, nous vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

La Présidente

Michelle AFFONSO

ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES DU TABAGISME
Madame Michelle AFFONSO - présidente

40, rue Ernest Carrier
71600 PARAY LE MONIAL

Dijon, le 9 février 2004

Madame,

Objet : semaine reproduction d'articles

En réponse à votre courrier du 29 janvier dernier, nous avons le plaisir de vous confirmer notre accord pour la reproduction de 2 articles publiés dans notre journal :

Le 26 juin 2002
Le 20 novembre 2003

Ces 2 articles seront reproduits sur votre site Internet, en citant LE JOURNAL DE SAONE ET LOIRE.

En vous souhaitant bonne continuation dans le lancement de votre site, nous vous présentons, Madame, nos salutations distinguées.



Gérald POITÉVINEAU,
Chef de Projet Internet.

Tribunal de Grande Instance de Chalon

Le Tribunal de Grande Instance de Chalon a condamné vendredi M. François Prétet, PDG du « Journal de Saône-et-Loire », à une amende de 5 000 € pour publication de photographies faisant la promotion du tabac. En outre il devra payer 5 000 € et 3 000 € au titre de l'article 475/1 de dommages-intérêt à l'Association d'aide aux victimes du tabagisme, qui s'était constitué partie civile. Examinée le 10 décembre 2004 l'affaire avait été mise en délibéré au 14 janvier 2005. (1)

A la suite d'une plainte de l'Association d'aide aux victimes du tabagisme, la Justice reprochait en effet à M. Prétet en sa qualité de directeur de la publication d'avoir fait paraître dans le quotidien départemental à plusieurs reprises de mai 2003 à juillet 2004 des photographies (au total une quinzaine), sur lesquelles on pouvait lire le nom de marques, plus ou moins célèbres, de cigarettes. Photographies prises lors de grands prix F1 automobiles.

« Il faut que les quotidiens régionaux se plient, eux aussi, à la loi » avait affirmé maître Delthil, du barreau de Bordeaux, conseil de la partie civile. « Est-ce qu'il est admissible que les quotidiens soient le sanctuaire des fabricants de tabac. Il est bon que les tribunaux le leur rappellent. ». Après s'être félicité que la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique renforce les dispositions de la Loi Evin du 10 janvier 1991 concernant la lutte contre le tabagisme l'avocat bordelais avait également explicité la finalité de cette lutte. « Le problème des fabricants de tabac, c'est de recruter par tous les moyens les consommateurs de demain. ».

« M. Prétet n'est pas fabricant, ni publicitaire, ni vendeur de tabac. » s'était insurgé maître Pierre Mathieu, défenseur du PDG du « Journal de Saône-et-Loire ». Faisant état des législations différentes d'un pays à l'autre concernant la publicité du tabac l'avocat chalonais avait estimé « Mon client a fait son œuvre de presse. Il n'a fait qu'informer le lecteur de ce qui se passe dans un autre pays. Un journal doit rendre compte de la réalité telle qu'elle est ». « Je pense qu'on est tombé dans des excès qui vont complètement déresponsabiliser nos concitoyens. Si cela continue on ne pourra plus faire de journal. » avait considéré maître Mathieu. Avant de rappeler que l'Association d'aide aux victimes du tabagisme, qui s'appelait auparavant l'Association des Amis de Jean-Paul, depuis sa création en 1995 était passée de nombreuses fois dans les colonnes du journal pour montrer le danger du tabac et relater ses actions.

Enfin la défense avait regretté que l'association se soit servie du procès comme d'une tribune pour faire de la publicité contre le tabac « Il y a d'autres lieux que les tribunaux. ».

G.H. Theulot

(1) Après Sud Ouest, L'Équipe, Nice Matin, Libération, le Figaro, Le Monde, Télé 2 Semaines, Télé Loisirs ont été condamnés mercredi dernier par le Tribunal de Bordeaux (action intentée par l'AAVT et soutenue par Me Delthil)

Vexés...

Condamnés ! Le Journal de Saône-et-Loire et son directeur sont condamnés !

Comme beaucoup de nos confrères nous subissons aujourd'hui la force d'une loi (dans une interprétation largement extensive) par ailleurs bien connue, la loi dite Evin.

L'Association AAVT partie civile et Maître Delthil emportent donc la décision et les montants préjudiciels afférents à cette décision.

Mais ce que nos lecteurs doivent savoir.

L'Association AAVT a été fondée en 1995 par Mme AFFONSO (Paray-le-Monial) ; elle a été

abondamment (surabondamment) promotionnée en son temps par Le Journal de Saône-et-Loire ; naïveté et candeur (citoyennes !) du Journal de Saône-et-Loire qui dans cette affaire souhaitait manifester son intérêt pour les buts affirmés de santé publique. (1)

Soutien excessif sans doute mais nous n'attendions en retour aucune lettre de remerciement de Mme AFFONSO. Par contre, nous pouvions penser qu'entre gens de bonne compagnie si un différend survenait entre cette association et notre journal, nous saurions le régler par un contact direct avec franchise et simplicité.

Pas de lettre de remerciement, pas d'échange téléphonique, simplement une assignation présentée par Maître Delthil avocat bordelais.

L'objet du délit : une quinzaine de photos principalement de Schumacher arborant sa combinaison rouge « logotée » et non « floutée ». 15 photos (dont certaines mesurent à peine 3 à 4 cm_) qui ont échappé à la vigilance de nos sections « flouteurs », 15 photos (sur 13 à 15 mois) à rapprocher des 300 à 350 photos que nous publions chaque jour.

La Loi Evin est ce qu'elle est ; le législateur l'a voulu ainsi et quoiqu'on puisse en penser. c'est ainsi ! Mais apparemment, par certaines de ces dispositions, elle crée aujourd'hui dans son application des situations ubuesques, surprenantes, discriminatoires donc vexatoires.

Surprenant : lorsque Maître Delthil justifie son action et affirme : « il est évident que si les cigarettiers dépensent autant d'argent pour apposer un autocollant sur un casque, c'est précisément parce que des photos sont reprises dans la presse écrite. La Presse ne doit pas être le sanctuaire des fabricants de tabac ! » Argument choc s'il en est, merveilleusement franco-français. Il transperce sûrement les brumes bordelaises mais je crains qu'il ne franchisse difficilement la barrière pyrénéenne ou la ligne bleue des Vosges.

La F1 c'est quelques centaines de millions (3, 4, 5 ?) de téléspectateurs (2) par le monde qui riviés à leur poste pendant 2 à 3 heures regardent Schumi et ses amis tourner comme des métronomes avec leurs voitures et leurs logos, leurs casques et leurs logos, leurs combinaisons et leurs logos, le tout dans un décor de panneaux publicitaires où apparaissent évidemment les célèbres logos interdits.

Si l'on suit Maître Delthil, on comprend mieux comment les grands états-majors cigarettiers prennent leur décision ultime, celle qui est d'investir ou non sur ce sport : l'argument décisif, celui qui fait basculer la décision, c'est la réponse à cette question : « Le Journal de Saône-et-Loire laissera-t-il passer ou non une quinzaine de photos arborant notre logo mortifère ? » Oui ou non ? Sur ce dilemme se joue l'avenir de la F1.

Une satisfaction au moins : Maître Delthil nous reconnaît (au Journal de Saône-et-Loire et à l'ensemble de nos confrères presse écrite française) un pouvoir et une puissance qui nous réchauffent le cœur !

Mais au-delà de ces remarques de bon sens je suis choqué par le caractère discriminatoire de la situation que nous subissons aujourd'hui. Le texte, pour des raisons techniques évidentes, n'est pas applicable à la télévision à ce jour. On se retrouve donc dans une situation sublime où on estime que suivre pendant 3 heures un Grand Prix, riviés à sa télévision incite le téléspectateur dès le podium terminé à ouvrir précipitamment sa fenêtre pour respirer un grand bol d'air frais ; mais que ce même téléspectateur devenu le lendemain lecteur de son journal favori sera pris, à la vue d'une photo non « floutée », d'une irrépressible pulsion : « en griller une » le plus rapidement possible.

Va-t-on poursuivre dans cette voie ? Interdire demain de photographier un paquet de cigarettes sur une table, « flouter » la bouteille de champagne de Schumi ou dans quelques jours celle que brandira Ellen Mac Arthur, exit les Ferrari, Porsche et autre BM (incitation mortifère à dépasser les vitesses limite). j'arrête là la liste.

Une dernière proposition en guise de conclusion. Ce combat majeur de santé Publique ne peut être entaché d'aucune ambiguïté ou interprétation malveillante ; pour cela ne serait-il pas éminemment pertinent de décider que la totalité des amendes, sommes préjudicielles,

article 475-1 ou autre article 700 soit affectée directement à une structure Publique dont l'objet serait de financer toute campagne promotionnelle ou publicitaire contre les risques du tabac ?

Mesure simple s'il en est que je me permets de suggérer au législateur ou/et aux juges. Mesure qui donnerait satisfaction à tous : à la Presse qui accepterait plus volontiers d'être punie, aux associations déchargées de ce cadeau empoisonné (la gestion de sommes considérables qui leur impose des responsabilités toujours délicates), à l'ensemble de nos compatriotes enfin qui verraient clairement la réalité d'un combat partagé par tous.

Tout ceci étant dit, reste l'essentiel. Le Journal de Saône-et-Loire poursuivra son « job », il apportera son soutien à la lutte contre le tabagisme et à l'éducation préventive. La décision de justice, qui s'impose évidemment à nous comme à tous, nous incitera encore à plus de vigilance ; mais nos lecteurs l'auront sans doute compris (après un si long papier !) cette action nous reste « en travers de la gorge » et nous sommes vexés.

François Prétet

(1) Sur le site Web de Mme Affonso, tous les articles évidemment reproduits sans autorisation (cyberpillage) parus dans Le Journal de Saône-et-Loire assurant la promotion de son association, c'est ce qu'on appelle avoir une certaine assurance !

(2) 50,4 milliards de téléspectateurs en audience cumulée ont regardé les 19 Grand Prix en 2001 (source Eurodata Worldwide) ; TF1 5 millions de téléspectateurs à chaque Grand Prix en moyenne.